

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2020**

Sous la présidence de Madame Hélène COMOY, Maire.

Date de convocation : 21 janvier 2020

Date d'affichage : 10 février 2020

Étaient présents : Hélène COMOY, Patrick CERVEAU, Tony BOITELET, Mathieu CERVEAU, Françoise MALAQUIN, Fanny MIGNON, Bernard SARRAZIN, Virgile TUPINIER, François VENOT.

Représentés : Gisèle MENETREY donne pouvoir à Hélène COMOY
Monique NICOLLE donne pouvoir à Tony BOITELET

Secrétaire de séance : Tony BOITELET

Ordre du jour : Approbation du compte rendu du 25 novembre 2019 ; Aménagement de la place de l'église : contrat de prestation de maîtrise d'œuvre ; Arrêtés de péril : saisine d'un expert ; Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité ; Défense incendie chemin Vau du Puits ; Demande de subvention ; Informations et questions diverses.

Approbation du compte-rendu du 25 novembre 2019 :

Adoption à l'unanimité des membres présents.

1. Aménagement de la place de l'église : contrat de prestation de maîtrise d'œuvre**Délibération n°1/2020 :**

La commune a signé le 17 janvier 2020 la réception du chantier « en l'état » de la place de l'église, ce qui met un terme définitif aux liens contractuels qui l'engageaient vis-à-vis du maître d'œuvre et de l'entrepreneur.

Ainsi libérée de toute obligation, la commune souhaite confier à un cabinet spécialisé, l'étude et la maîtrise d'œuvre des nouveaux travaux à entreprendre, pour la réalisation du parvis et de la place de l'église.

Après analyse de l'offre de service et sur avis favorable de la commission Travaux,

Le Maire soumet au Conseil Municipal l'offre d'Urban Ingénierie qui porte sur les relevés topographiques, la phase études et la phase assistance à maîtrise d'ouvrage, pour un montant estimatif de 11 715 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Retient** l'offre de service d'Urban Ingénierie d'un montant de 11 715 € HT.
- **Autorise** le Maire à signer l'offre.

2. Arrêtés de péril : saisine d'un expert**Délibération n°2/2020 :**

Dans le cadre des procédures initiées par la municipalité à l'encontre des propriétaires négligents sur les bâtiments sis rue de Lacey (grange Sarrazy, maison Naceur-Cochois, maison Bolzoni) et rue d'En Bas (maison Bolzoni), des mises en demeure avaient été envoyées aux différents propriétaires.

A ce jour, le Conseil Municipal a pu constater qu'une intention de travaux se dessine concrètement sur la propriété Naceur-Cochois, et a été informé d'une intention de mise en vente de la grange Sarrazy. Le Conseil Municipal suspend ainsi la procédure sur ces deux bâtiments et reste dans l'attente d'une issue favorable.

La propriété Bolzoni demeure quant à elle en situation de péril, et sans aucune intervention ou réponse des propriétaires, malgré de nombreuses procédures engagées depuis 2008 par les maires précédents.

La prise d'un arrêté de péril, assorti de travaux de démolition visant à faire cesser le danger, s'avère nécessaire.

Afin de se prémunir de tout recours ultérieur et sur les conseils avisés de l'avocat de la municipalité, Madame le Maire sollicite du Conseil Municipal son accord en vue de la saisine du juge des référés pour obtenir une expertise contradictoire sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** la demande d'expertise.
- **Autorise le Maire** à saisir le tribunal administratif de Dijon.

3. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité

Délibération n°3/2020 :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equiperment et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equiperment et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equiperment et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération.
- **Autorise** l'adhésion de la commune de Poilly-sur-Serein au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés.
- **Autorise le Maire** à signer l'acte constitutif du groupement.
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Poilly et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

- **Prévoit** dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif.
- **Donne mandat** au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

4. Défense incendie chemin Vau du Puits

Délibération n°4/2020 :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un permis de construire a été déposé en mairie, pour une maison d'habitation sise Chemin Vau du Puits ; que les services instructeurs du Permis ont déclaré que le système actuel de défense incendie, accepté jusqu'alors par la DDT, n'était plus admissible pour une nouvelle construction ; que la DDT ne reprendrait l'étude du permis de construire, qu'à la condition que la commune prenne un engagement à entreprendre sous 18 mois, les travaux nécessaires à l'implantation d'un Point Défense Incendie aux normes, et ce dans un périmètre inférieur à 400 mètres de la parcelle envisagée pour la construction de l'habitation.

Après étude sur le terrain avec le technicien de Véolia (délégué pour la commune de la gestion du réseau d'eau potable), une solution d'extension du réseau d'eau avec pose d'un nouveau poteau incendie est envisageable depuis la rue de la Crémine, jusqu'à un point situé entre la rue des Cômes et le Chemin de Vau du Puits dans le périmètre exigé.

Au-delà du projet de construction considéré, l'extension et la modernisation du réseau de protection incendie profiteront à toutes les habitations déjà existantes dans cette zone ainsi qu'à d'autres projets immobiliers dans le futur.

Toutefois, le coût estimé va peser très lourdement dans le budget communal d'investissement, et son caractère prioritaire va obliger à reporter à plus tard d'autres travaux envisagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise le Maire** à confirmer au service instructeur de la DDT l'engagement de la commune à entreprendre les travaux sous 18 mois, en vue de créer un nouveau PEI dans un périmètre inférieur à 400 mètres de la parcelle considérée.

5. Demande de subvention

Délibération n°5/2020 :

Vu la demande de subvention émise par la direction de l'école des Lices (Tonnerre), en vue de participer aux frais de déplacement de deux classes pour un voyage découverte,

Vu que ce projet concerne 1 enfant habitant Poilly,

Vu la présentation détaillée du projet, assortie du plan de financement complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** de verser une subvention de 52 € au profit de l'école des Lices de Tonnerre.
- Cette dépense sera inscrite au BP 2020 au c/6574, subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

Informations et Questions diverses :

- a) Madame le Maire propose qu'un courrier soit adressé à Monsieur le Président de la République, pour soutenir le refus exprimé par les vignerons et élus de la Bourgogne, face aux intentions de l'INAO de retirer l'appellation Bourgogne à des communes des départements bourguignons, au profit de communes situées dans le Rhône. Les membres du Conseil Municipal expriment à l'unanimité leur opposition au projet de l'INAO et valident la proposition de courrier de Madame le Maire.
- b) Monsieur le 1^{er} adjoint informe que l'entreprise Barbier va procéder aux travaux de garde d'eau dans la semaine.
- c) Fanny Mignon propose qu'une lame supplémentaire soit ajoutée au projet de signalétique rue d'en Bas pour indiquer l'arrêt de bus scolaire.
- d) Madame le Maire propose que le panneau Foyer Communal présent sur le mur latéral du bâtiment soit déplacé et fixé sur la façade donnant rue de Lacey, pour une meilleure lisibilité.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 22 h 05.